Service Public
Fédéral
FINANCES

SPF Finances
Exp. Avenue du Prince de Liège 133 bte 59 - 5100 Namur

NÉLISSEN Jordan M
Rue des Tailleurs 11
4100 Seraing

Numero national 02 10 14-223 80 | Numero d'article 244 894 062
Date d'exécutoire du rôle 23 10 2025 | Commune SERAING

Namur, le 27 octobre 2025

Montant en votre faveur :
€ 555,57

Date du remboursement
31.12.2025

Sur le compte bancaire
BE69 3771 2425 1478

Monsieur Jordan Nélissen,

Ceci est votre avertissement-extrait de rôle[1] à l'impôt des personnes physiques et taxes additionnelles pour vos revenus 2024 (exercice d'imposition 2025).

Vous trouverez ci-contre le montant que nous allons vous rembourser.

Numéro de compte à modifier ?

Introduisez vous-même le nouveau numéro de compte via www.myminfin.be pour la sécurité de vos données et plus d'efficacité, **au plus tard le 5 décembre 2025.**
En cas de problème seulement, écrivez-nous, **au plus tard le 5 décembre 2025**, par courrier à l'Infocenter (Avenue du Prince de Liège 133 bte 115 - 5100 Namur)

- mentionnez votre numéro national (02.10.14-223.80) et votre numéro d'article (244.894.062) ;
- joignez le relevé d'identité bancaire (RIB)[1].

Encore des dettes ouvertes ?

Dans ce cas, nous utiliserons ce montant en votre faveur pour payer ces dettes. Nous vous tiendrons au courant et nous ne vous paierons que le solde éventuel.

[1] Conformément à l'article 136 de l'arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992 (CIR 92)
[2] Attestation de la banque servant à valider l'authenticité du compte bancaire (BIC + IBAN) et indiquant le nom du ou des bénéficiaires

Avez-vous des questions sur cet avertissement-extrait de rôle ?

Vous pouvez trouver une réponse à presque toutes vos questions sur notre site web www.fin.belgium.be.
Vous ne trouvez pas ce que vous cherchez ? Contactez-nous de la manière suivante .

Vous avez des questions concernant la réception de votre remboursement?

Connectez-vous à www.myminfin.be
- vérifiez votre numéro de compte
- consultez votre solde de dettes ouvertes auprès du SPF Finances

Encore besoin d'aide ?
Appelez le 02 572 57 57 avec le code direct **19352**
Jours ouvrables de 9 h à 17 h

Vous avez des questions sur le montant, le calcul ou les codes utilisés ?

Appelez le 02 572 57 57 avec le code direct **17002**
Jours ouvrables de 9 h à 17 h

Lors de tout échange, veuillez rappeler le numéro d'article (244.894.062) ainsi que votre numéro national (02.10.14-223.80).

Vous n'êtes pas d'accord avec cet avertissement-extrait de rôle ?

Des erreurs ou omissions simples à nous communiquer ?
Contactez-nous au 02 572 57 57 avec le code direct **17002**.

Contestations fondamentales ?
Introduisez de préférence une réclamation. Vous devez introduire votre réclamation au plus tard dans un délai d'un an[2] :

- de préférence via www.myminfin.be (Ma déclaration > Introduire et consulter une réclamation), ou
- par courrier au : Centre PARTICULIERS LIEGE
 Avenue du Prince de Liège 133 bte 591 - 5100 Namur

 en y indiquant :
 - votre nom, adresse et numéro national et ceux de votre conjoint ;
 - le numéro d'article (244.894.062), la commune (SERAING) ;
 - les raisons pour lesquelles vous contestez l'imposition ;
 - la date et les signatures.

 Si vous en faites la demande dans votre réclamation, vous pourrez être entendu(e).

Dans un nombre limité de cas, vous pouvez encore obtenir un **dégrèvement d'office** de l'imposition. Vous devez en faire la demande dans un délai de 5 ans[3] et le faire également de préférence via www.myminfin.be.

Service de Conciliation fiscale
Si vous avez déjà introduit une réclamation ou une demande de dégrèvement d'office, vous pouvez faire appel au Service de Conciliation fiscale, Boulevard du Roi Albert II 33, boîte 46, 1030 Bruxelles. Vous pouvez trouver toutes les informations complémentaires et les coordonnées de ce service sur https //fin belgium be/fr/particuliers/autres-services/conciliation-fiscale.

Conservez soigneusement cet avertissement-extrait de rôle. Vous devrez peut-être prouver vos revenus, par exemple, pour demander des avantages sociaux (bourses d'études, prêts sociaux, primes de logement) Vous pouvez toujours l'imprimer via www.myminfin.be.

[2] À compter du 3e jour ouvrable qui suit le 27 10 2025, ou en cas d'envoi électronique, à compter du jour où l'avertissement-extrait de rôle a été mis à disposition
[3] À compter du 1er janvier de l'année au cours de laquelle l'impôt a été établi ou à partir du 1er janvier de l'exercice d'imposition dont relève l'impôt

Résumé

Cette cotisation a été établie sur base des données qui figurent ci-après.
Veuillez vérifier si ces données sont correctes.

Données de la déclaration

Code	Donnée	Code	Donnée	Code	Donnée
1001	1	**1250**	2.055,98	**1251**	197,13
1269	770,81	**1284**	67,85	**1286**	533,08

Données administratives

1061	8,5	**1084**	1	**1086**	14/10/2002
1090	2	**1288**	0,0	**1543**	120,00

RESULTAT DU CALCUL

Montant en votre faveur **€ 555,57**

Taux moyen d'imposition (%) 0,0

DETAIL DU CALCUL

DETERMINATION DES REVENUS IMPOSABLES

Revenus professionnels

Traitements et salaires	2.055,98	**1250**
Pécule de vacances anticipé	197,13	**1251**
Charges professionnelles forfaitaires	675,93-	
Différence	1 577,18	
Imposable globalement	1.439,19	
Imposable distinctement		
Pécule de vacances anticipé	137,99	
Indemnités complémentaires de maladie	770,81	**1269**
Total	770,81	
Net	770,81	
Imposable globalement	770,81	
Précompte professionnel	533,08	**1286**

REVENUS PROFESSIONNELS IMPOSABLES GLOBALEMENT

Traitements, salaires, etc.	1.439,19
Revenus de remplacement, pensions et allocations de chômage avec complément d'entreprise	770,81
Total	2.210,00

REVENUS PROFESSIONNELS IMPOSABLES DISTINCTEMENT

Imposables au taux de	0,00 %	137,99
Total		137,99
Revenu net		137,99

REVENU IMPOSABLE GLOBALEMENT

Revenus professionnels	
- Traitements, salaires, etc.	1.439,19
Revenus de remplacement, pensions et allocations de chômage avec complément d'entreprise	770,81
Total des revenus nets	2.210,00
Revenu imposable globalement	2.210,00

Détail du calcul (suite)

CALCUL DE L'IMPOSITION

Quotités exemptées			
- montant de base			2.210,00
Impôt de base			552,50
Réduction d'impôt			
- sur les quotités exemptées			552,50-
Impôt à répartir			0,00
Principal sur rev impos globalement			0,00
Principal total sur			
rev. impos globalement et distinctement			0,00
IMPOT FEDERAL			
Impôt Etat réduit			
	0,00 x	75,043 %=	0,00
IMPOT REGIONAL			
Impôt Régional			
	0,00 x	33,257 %=	0,00
IMPOT TOTAL			
Impôt Total			0,00
SOLDE IMPOT FEDERAL			
- Eléments remboursables			
Précompte professionnel			533,08-
- Crédits d'impôt			
Bonus à l'emploi			22,49-
Solde impôt fédéral			555,57-
SOLDE IMPOT REGIONAL			
Solde impôt régional			0,00
Total Solde Impôt Fédéral			555,57-
Total Solde Impôt Régional			0,00
S O L D E			555,57-

Cotisation Spéciale pour la Sécurité Sociale

Montant dû sur	2 210,00	0,00
Montant en votre faveur		555,57

Stratégie Libre
Stratégie (n°) 08 ImpDist_Titulaire/ImpGlob_Partenaire
Version du calcul IPP_EX_2025 V_1 4 0